

### CDI, qui est concerné ?

- 1) Les anciens M.A. garantis d'emploi (Mage) qui ont plus de 6 ans d'ancienneté à la date de la publication de la Loi, se voient d'office en CDI
- 2) Les contractuels exerçant en formation initiale (dans le 1<sup>er</sup>, le second degré, l'enseignement supérieur) et ceux exerçant des fonctions autres que d'enseignement : si la durée cumulée est égale ou supérieure à 6 ans à la date du 26 juillet, le renouvellement intervient par CDI.
- 3) Les contractuels ayant 50 ans ou +, en fonction au 26 juillet 2005 depuis au moins six années, se voient immédiatement transformer leur contrat actuel en CDI Les agents en fonction au 26 juillet 2005 et qui rempliront les conditions d'âge et d'ancienneté à l'échéance de leur contrat en cours, verront leur contrat se transformer en CDI

### N.B.:

Les contractuels dont l'engagement n'a pas été renouvelé à la rentrée 2005 mais remplissant les conditions au 25 juillet 2005 devraient bénéficier d'un CDI

Les contrats à 10 mois seront comptabilisés comme contrats à 12 mois pour le calcul des 6 années.

### CDI qui est exclu ?

Au 25 juillet 2005, les contractuels exerçant en formation continue des adultes (Greta), en apprentissage ou en Mission d'insertion, ne peuvent bénéficier d'un renouvellement de contrat au delà des 6 ans.

- 1) Les contractuels exerçant en formation initiale et qui n'ont pas 6 années se verront proposer des CDD jusqu'à l'échéance des 6 années. Un renouvellement de contrat, au terme des 6 ans, ne pourrait se faire qu'en CDI !..